



### **Article 1 – Règlement : élaboration, modification et acceptation**

- La Maison du vélo est une association qui propose entre autres des sorties organisées par des bénévoles et/ou des moniteurs diplômés sous la dénomination “Les Zaccros de la Maison du Vélo”. Ce règlement intérieur s’applique à tous les membres de l’association et vise notamment à définir les règles s’appliquant à l’organisation de ces sorties.
- Le règlement intérieur est arrêté par le conseil d’administration qui pourra le modifier si besoin et est porté à la connaissance des adhérents
- L’inscription, ou la participation à une activité de l’association, implique l’acceptation pleine et entière du règlement ainsi que la présomption de son respect.
- En cas de manquement, la personne pourra se voir refuser la participation à l’activité, voire l’exclusion ou le refus d’adhésion à l’association selon les modalités définies dans les statuts

### **Article 2 – Adhésion.**

- Il est nécessaire d’être à jour de ses obligations définies dans les statuts ainsi que le règlement intérieur de l’association pour pouvoir participer aux activités organisées par La maison du Vélo
- Les adhésions sont acceptées tout au long de l’année et valables pour l’année en cours.
- Il n’y a pas de minoration du montant de l’adhésion en fonction de la date d’inscription, néanmoins pour les personnes ayant pris leur adhésion à partir de septembre, une prolongation sur l’année suivante pourra être décidée de manière exceptionnelle à la discrétion du conseil d’administration
- Pour être valable, une inscription doit être réalisée en ligne ou lors d’une permanence de l’association et être complète (avec le paiement et les justificatifs demandés)
- Son montant est fixé par le conseil d’administration. L’adhésion n’est pas remboursable pour quelque raison que ce soit
- Toute nouvelle personne souhaitant découvrir l’association peut bénéficier d’une sortie d’essai gratuite sans engagement de sa part
- Justificatifs médicaux demandés :  
Tous les membres, ou personnes souhaitant réaliser une sortie d’essai, doivent remplir le questionnaire QS sport accessible en ligne.
  - En cas de réponse négative à toutes les questions, la personne devra fournir une attestation sur l’honneur.
  - En cas de réponse positive à une des questions, la consultation d’un médecin donnant son accord à la pratique du vélo sera nécessaire.

### **Article 3 - Démission-Exclusion-Décès d’un membre**

- La démission d’un membre de l’association doit être notifiée par écrit (mail ou lettre d’intention manuscrite) au Président de l’association. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L’exclusion ou le refus d’adhésion d’un membre seront possibles selon les modalités définies dans les statuts

#### **Article 4 – Sécurité et bonne mœurs.**

- Le port du casque est obligatoire pour toutes les pratiques cyclistes
- Chaque adhérent est responsable de l'entretien et des réparations de son matériel servant à la pratique de l'activité (vélo, accessoires, casque....)
- Chaque adhérent doit respecter le code de la route et les règles de bonne conduite en toute civilité.
- Chaque adhérent doit se comporter de manière courtoise et respecter les bonnes mœurs
- Lors des sorties, la répartition au sein des différents groupes se fait en adéquation avec le niveau tant physique que technique. Le choix d'un groupe réalisé par un membre de l'association lors de son inscription à la sortie n'a qu'une valeur indicative et l'encadrant du groupe est libre de refuser d'intégrer un adhérent à son groupe sans avoir à se justifier.
- Pour des raisons de sécurité, lors des sorties officielles proposées par les Zaccros de la Maison du vélo, l'inscription en amont (au plus tard au plus tard 24h avant la sortie) est obligatoire. Cette inscription peut se faire lors de la permanence des Zaccros s'il y en a une d'organisée ou via le formulaire d'inscription spécifique envoyé par mail.  
Toute personne non inscrite à la sortie pourra se voir refuser sa participation par un accompagnateur.
- Si un participant ne peut terminer une sortie avec le groupe, pour des raisons autres que son état de santé, il rejoindra le lieu de départ initial, ou son domicile, sous sa propre responsabilité.

#### **Article 5 : Matériel obligatoire lors des sorties encadrées**

Pour toutes les sorties proposées dans le cadre des Zaccros de la Maison du vélo, chaque adhérent doit :

- Avoir un vélo homologué, adapté à sa taille et en bon état de fonctionnement.  
Il est notamment important que les freins soient en bon état et fonctionnent correctement et que les extrémités de guidon soient bouchées.
- Avoir au minimum une chambre à air en bon état et adaptée aux caractéristiques de son vélo. La présence d'une trousse de réparation complète est fortement conseillée
- Être autonome au niveau de l'alimentation, de l'hydratation ainsi que de sa tenue personnelle adaptée aux conditions météorologiques
- Avoir un téléphone allumé permettant d'être joint sur le numéro indiqué lors de son inscription. Il est fortement conseillé d'avoir enregistré les coordonnées des personnes référentes de la sortie pour pouvoir les joindre si besoin
- Avoir un casque homologué ainsi qu'un gilet de haute visibilité normé plus un éclairage fonctionnel dans le cas de sorties nocturnes ou lors de luminosité insuffisante

#### **Article 6 – Fonctionnement de groupes de communication interne à l'association**

Afin de favoriser le dynamisme de l'association plusieurs groupes de communication, notamment via what's app, pourront être créés :

- Fonctionnement des groupes :
  - Ces groupes ne sont accessibles qu'aux membres de l'association à jour de leurs obligations vis-à-vis de l'association
  - Au sein de ces groupes, les règles de bienséance s'appliquent et les discussions doivent principalement s'orienter autour des thématiques en lien avec le vélo, objet principal de l'association.
  - Plusieurs groupes pourront être créés en fonction du niveau et des objectifs des membres. Les membres doivent choisir un groupe adapté à leur pratique et leur niveau
  - Plusieurs personnes peuvent avoir le statut d'administrateur de ces groupes et ont la possibilité d'exclure une personne sans avoir à fournir de justification. L'exclusion d'un groupe ne remet pas en cause le statut d'adhérent à l'association et ne permet pas de demander un quelconque dédommagement
- Proposition de sorties vélo :
  - Les membres du groupe ont la possibilité de proposer des sorties en vélo

*Règlement intérieur - La Maison du vélo*  
*Version mise à jour au 05/04/2024*

- o Ces sorties se font en dehors des sorties organisées par les encadrants des Zaccros de la Maison du vélo. :
  - Les participants doivent donc être autonomes autant sur le matériel, que durant la sortie et chaque membre doit juger si le niveau physique et technique de la sortie est en adéquation avec le sien
  - En aucun cas la responsabilité de la Maison du Vélo, de l'un de ses dirigeants ou encadrants, ne pourra être engagée en cas d'accident, même si un membre du conseil d'administration ou un encadrant est présent à la sortie
- o Ces sorties rassemblant des membres de l'association, il est néanmoins demandé aux participants de porter un casque homologué pour la pratique du vélo (jugulaire fermée), de respecter le code de la route et les règles de bienséance.  
Tout le reste (habillement, nourriture, éclairage, parcours...) étant laissé à l'appréciation des participants.

**Article 7 – Assurance.**

La responsabilité civile contractée par la Maison du Vélo couvre les encadrants des sorties proposées. Chaque adhérent (e) doit s'assurer individuellement et le notifier sur le bulletin d'adhésion en notant la compagnie d'assurance et son numéro de contrat.

**Article 8 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

**Article 9 – Droit à l'image**

Chaque adhérent autorise la Maison du Vélo à le photographier et le filmer dans le cadre des différentes activités que l'association organise. Il accepte l'utilisation et l'exploitation de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En cas de refus, l'adhérent devra le notifier expressément par écrit à un membre du bureau de l'association. Cette notification de refus devra être renouvelée et signalée pour chaque adhésion annuelle de l'intéressé.